

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XXI. Clovis tue de sa main un Franc, qui Pavoit vouloit
l'empêcher de rendre un vase d'argent réclamé par saint Remy. Des
Monnoyes d'or frappées par les ordres de ce Prince. Il fait la ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

LIV. III.
CH. XX.

guignons, ou par celles des Cités de la Gaule où les Romains étoient encore les maîtres. C'est qu'apparemment Clovis étoit Allié pour lors de Gondebaud, qui peut-être faisoit actuellement la guerre dans laquelle il enleva la Province de Marseille aux Visigots, & que ce Roi des Francs avoit comme Maître de la Milice, une grande autorité dans les Provinces obéissantes de la Gaule, & beaucoup de crédit dans les Provinces Conscédérées.

CHAPITRE XXI.

Clovis tue de sa main un Franc, qui vouloit l'empêcher de rendre un vase d'argent réclamé par Saint Remy. Des Monnoyes d'or frappées par les ordres de ce Prince. Il fait la conquête de la Cité de Tongres.

CH. XXI.

AVANT que de continuer l'Histoire des conquêtes de Clovis, voyons comment Grégoire de Tours raconte l'aventure célèbre du Franc, qui avoit volé un vase d'argent dans une Eglise durant la marche que ce Prince avoit faite le long du plat pays du District de Reims. Notre Historien ne dit point, il est vrai, que ce vase eût été pris dans une Eglise du Diocèse de Reims, mais Hincmar dit positivement dans la Vie de saint Remy, qu'il s'avoit été dans ce Diocèse que le vase

fe en question avoit été pris, & l'Abbreviateur dit à ce sujet la même chose qu'Hincmar.

LIV. III.
CH. XXI.
Hist. Ep.
cap. 16.

Saint Remy envoya donc des Députés à Clovis, pour le supplier de faire rendre ce vase qui étoit d'un grand poids, & d'une grande beauté, & qu'on avoit volé dans une des Eglises qui avoient eu le malheur d'être pillées. Le Roi des Francs après avoir entendu la commission de ces Députés, leur dit de le suivre jusqu'à Soissons, où l'on feroit une masse de tout le butin qui seroit gagné afin de le partager ensuite, & que là il se feroit donner le vase qu'ils reclamoient pour le leur rendre. Quand l'Armée fut à Soissons, & quand on eut mis ensemble tout le butin, le Roi dit à ses Francs, en leur montrant le vase dont il s'agissoit: Braves Soldats, trouvez bon qu'avant que de rien partager, je retire ce buire d'argent de la masse pour en disposer à mon plaisir. Tous les gens sages répondirent à ce discours: » (1) Grand Prince, vous êtes le maître
», de

(1) Hæc Rege dicente, illi quorum erat mens sanctorum, alunt: Omnia, gloriose Rex, quæ cernimus tua sunt, sed & nos ipsi tuo sumus dominio subjugati. Nunc quod tibi placitum videtur facito, nullus enim potentati tuæ resistere valet. . . . Ad hæc obstupefactis omnibus, Rex injuriam suam patientiæ lenitate coercuit, acceptumque urceum Nuntio Ecclesiastico reddidit. *Gr. Tur. lib. 2. cap. 27.*

Acceptumque urceum Nuntio Ecclesiastico reddidit. *Gest. Fran. cap. decimo.*

Igitur de Ecclesia Remicianæ urbis. . . . Rex injuriam hanc patientia lenivit, sorte posita, acceptum urceum beato Remigio transmisit. . . . *Hist. Epi. tom. Fran. cap. 16.*

Rex



LIV. III.
Ch. XXI.

de tout ce qui se voit ici, & même
de nous ? Ne sommes-nous pas vos
Sujets ? Usez-en donc à votre bon plaisir,
car personne n'est en droit de s'op-
poser à vos volontés. Cependant un
Franc envieux, fantasque & d'humeur
mal faisante, donna un grand coup de
sa hache d'armes sur ce vase, en criant :
Prince, vous n'avez rien à prétendre
ici que ce qui vous échoira par le sort.
L'assistance fut très-surprise, & le Roi
même fut saisi de colere ; néanmoins
dissimulant son émotion, il remit sa
vengeance à un autre tems, & il se
contenta pour l'heure qu'il ne fût plus
parlé de tirer au sort, & qu'on lui per-
mît de faire emporter le buire, qu'il
rendit aux Députés de saint Remy.

L'année suivante Clovis ordonna que tous
ses Francs eussent à se rendre armés de
toutes leurs armes au Champ de Mars, a-
fin qu'il pût examiner en faisant sa revue,
en quel état se trouvoient celles de cha-
cun d'eux. En allant de rang en rang,
il se rencontra vis-à-vis l'insolent qui avoit
donné un coup de sa francisque sur le vase
reclamé par saint Remy, & il lui dit :
Personne n'a des armes aussi mal tenues
que le sont les vôtres. Votre javelot, vo-

Rex injuriam suam patienter sufferens, acceptum
urcum Nuntio Ecclesiastico reddidit. *Hinc, in Vita
Remigii.*

Rex moleste id se ferre dissimulans, vas supra me-
moratum Legato Pontificis reddidit. *Alman. Hist.
Fran. lib. pr. cap. 12.*

tré épée & votre hache d'armes ne sont point en état de servir ; & prenant cette hache, il la jetta par terre. Le Franc s'é-

L. IV. III.
CH. XXI.

tant baillé pour ramasser sa hache d'armes, Clovis d'un coup de la fienné lui fendit la tête, en disant : Je te rends le coup de Francisque que tu donnas l'année dernière à Soissons sur le vase que je demandois. Clovis dès qu'il eut donné ce terrible exemple, congédia ses troupes.

Quelle terreur ne devoit point inspirer aux mutins & aux factieux un Roi de vingt ans, qui au sortir de sa première victoire avoit eu la force de commander à son ressentiment, & d'attendre afin de le satisfaire à propos, une occasion où il pût se venger non point en Particulier, qui se livre aux mouvemens impétueux d'une passion subite, mais en Souverain qui se fait justice d'un Sujet insolent ?

Quelle idée les Romains des Gaules n'auront-ils pas conçue des grandes qualités du jeune Roi des Saliens, en apprenant cet événement où il avoit fait voir si sensiblement qu'il avoit autant de justice que de courage, & autant de fermeté que de prudence ? Ne l'auront-ils pas destiné dès-lors à être un jour leur appui contre les Ariens ? N'auront-ils pas songé dès-lors aux moyens qu'ils pourroient prendre, pour lui faire embrasser la Religion Catholique ?

S'il y a un fait constant dans notre Histoire, c'est que Clovis nonobstant l'Opposition du Franc qu'il châtia dans la suite, ne laissa pas de rendre sur le champ aux

Tome II.

S

Dé-



LIV. III.
CH. XXI.

Députés de saint Remy le vase d'argent qu'ils reclamoient. Grégoire de Tours, l'Abbreviateur, l'Auteur des Gestes des Francs, Hincmar & Aimoin même le disent en termes précis. Nous avons rapporté les passages de ces Ecrivains. Cependant un Auteur moderne, qui pour soutenir le Systême de l'ancien Gouvernement de notre Monarchie, qu'il avoit imaginé, voit ou croit voir souvent dans tous les Monumens litteraires de nos Antiquités, le contraire de ce qu'on y a vu toujours, & de ce qui s'y trouve réellement, n'a pas laissé de raconter l'aventure dont il s'agit dans les termes qu'on va lire.

Hist. de
l'anc.
Gouv. de
la France,
pag. 50.

„ Je voudrois me pouvoir dispenser de
„ rappeler ici l'Histoire si connue de va-
„ se de Soissons qu'un Franc refusa à Clo-
„ vis au dessus de sa portion du butin,
„ parce qu'il le vouloit rendre à l'Evêque
„ qu'il destinoit d'engager dans les inté-
„ rêts de sa Nation. Car si d'un côté on
„ y trouve un exemple de l'ancienne li-
„ berté des François, & de l'éendue de
„ leurs droits, puisque l'opposition d'un
„ seul mettoit obstacle à la volonté du
„ Roi, on y trouve aussi-tôt après celui
„ d'un entreprise contre ce droit & cette
„ liberté, ou plutôt l'usage d'un faux pré-
„ texte, pour perdre un homme non cou-
„ pable, mais odieux. Et plût au Ciel
„ que de tels exemples fussent oubliés pour
„ jamais, ou que le principe qui les sou-
„ nit, fût effacé du cœur des Princes.
„ On voit toutefois dans cet exemple les



deux fonctions bien distinguées. Com-
 me Roi, comme Chef de la Justice,
Clovis acquiesce à un droit certain en
 laissant ce vale au soldat, parce que le
 partage étoit égal, qu'il étoit tombé
 dans son lot, & qu'il en avoit acquis
 la propriété absolue; mais il demeure
 offensé contre celui qui use de son
 droit. L'Auteur ajoute à ce passage
 un long raisonnement qui ne mérite point
 d'être transcrit, & dans lequel il suppose
 toujours que *Clovis* n'ait osé rendre à saint
 Remy le vase qu'il reclamoit. Une pré-
 varication si hardie surprend; mais je me
 contenterai d'avertir le Lecteur, que le Li-
 vre où elle se trouve est rempli de pareil-
 les fautes.

Que dirent les Romains des Gaules sur
 la hardiesse qu'avoit eue *Clovis* de s'em-
 parer des Etats de *Syagrius* après l'avoir
 vaincu? Comment prirent-ils cette nou-
 velle occupation d'une portion du terri-
 toire de l'Empire faite par le Roi des Sa-
 liens? Je crois qu'il arriva pour lors ce
 qui arrive ordinairement en de pareilles
 conjonctures. Les amis de *Clovis*, ceux
 qui souhaittoient qu'il s'aggrandît, auront
 justifié sa conduite. D'autres l'auront
 condamnée, parce que le caractère de ce
 Prince leur étoit suspect, & qu'ils crai-
 gnoient de voir un Roi Payen trop puis-
 sant dans les Gaules. Les *Visigots* & les
Bourguignons auront trouvé que le procé-
 dé de *Clovis* étoit injuste, & l'on croit
 bien que les Romains Sujets de ces Bar-
 bares en auront parlé comme leurs Hôtes,



LIV. III.
CH. XXI.

du moins lorsqu'ils s'expliquoient publiquement. Voilà peut-être pourquoi l'invasion des Etats de Syagrius qui fut la première acquisition de Clovis, celle par laquelle il commença d'aggrandir le Royaume que son pere lui avoit laissé, se trouve censurée dans la Vie du bienheureux Jean, Fondateur de l'Abbaye du Montiers Saint Jean, ou de Saint Jean de Réomay dans le Diocèse de Langres. Le bienheureux Jean étoit contemporain de Clovis, qui, comme nous aurons l'occasion de le dire dans la suite, fit même beaucoup de bien en considération de ce saint Personnage, au Monastere dont nous venons de parler. Nous avons une Vie de ce Saint, qu'on doit regarder comme un Ouvrage des plus authentiques, quoiqu'elle n'ait été mise par écrit que vers l'année six cents soixante, & par conséquent environ cent cinquante ans après la mort de Clovis. Voici ce que dit à ce sujet un Avertissement qui se trouve à la tête de cette Vie dans le Manuscrit même qui s'est conservé au Montiers saint Jean, & sur lequel le Pere Rouyer l'a publiée. (1) „ Jo-

(1) Anno tertio regni Domini Clotarii Regis ex jussu ipsius Principis vel genitricis suae praeclara Dominae Bathildis Reginae, cum ad urbem Cabilonensem mitteretur Jonas Abbas, discipulus beati Columbani eruditus, atque per Monasterium Sancti Joannis, quod vocatur Reomans, praeteriens, paucis diebus mihi pro labore itineris quiescisset, ductus precibus Domini Hunnae Abbatis Fratrumque ipsius Cenobii ut quae per discipulos memorati Confessoris Christi vel posteros eorum veraciter comperta erant conferberet, tandem articulum scribendi ita convertit. *Hist. Mon. S. Joannis. pag. prima.*

nas Disciple de saint Colomban ayant Liv. III.
 été envoyé à Châlons sur Saone par le Ch. XXI.
 Roi Clotaire III., ou par sa mere sainte
 Bathilde; ce savant homme se reposa
 quelques jours au Monstiers Saint Jean,
 & à l'instance de Hunna Abbé de cette
 Maison, il y écrivit la Vie du bienheu-
 reux Jean sur le témoignage des disci-
 ples du Confesseur de Jesus-Christ, ou
 sur celui de ceux qui avoient vû ses
 disciples". Une partie de ces témoi-
 gnages devoit être des témoignages par é-
 crit, & il se peut faire que les Mémoires
 où ils se trouvoient eussent été rédigés a-
 vant la conquête du Royaume des Bour-
 guignons par les enfans de Clovis. Jonas
 qui composa à la hâte sa Vie du Confesseur
 Jean, ne se sera point apperçu qu'il auroit
 convenu de changer quelque chose dans
 les Mémoires sur lesquels il écrivoit.

Faite cd
534

On trouve cette Vie de Jonas à la tête
 de l'Histoire de l'Abbaye de Saint Jean de
 Réomay, composée en Latin par le Pere
 Rouyer Jesuite, & publiée en mil six
 cens trente sept. C'est ainsi du moins
 que je crois devoir traduire le nom La-
 tin de *Roverius* que l'Auteur a pris à la
 tête de cet Ouvrage & de plusieurs au-
 tres. Il est vrai que le Pere Daniel dans Hist. de
 la Préface Historique de son Histoire de France.
 France l'appelle le Pere Rovère; mais T. I.
 le Pere Ménefrier le nomme le Pere pag. 105.
 Rouyer, & c'est le Pere Ménefrier qui Hist. de
 doit l'avoir le mieux connu. Or il est Lion,
 dit dans cette Vie de saint Jean de pag. 541.
 S 3 Réo.

LIV. III.
Ch. XXI.

Réomay. (1) „ Ce fut auffi du vivant du
 „ Saint, que les Francs dont Clovis étoit
 „ Roi, cessant de se soucier de l'Empire,
 „ commencerent à envahir les Gaules,
 „ & que les armes à la main ils fran-
 „ chirent les bornes & les limites du ter-
 „ ritoire que les Romains y tenoient en-
 „ core.

Des que Clovis se fut rendu maître des
 Etats de Syagrius, il transféra le Siege de
 la Monarchie à Soissons, où il étoit bien
 plus à portée d'entretenir les liaisons qu'il
 avoit avec ceux des Romains de ses amis,
 qui demeuroient dans les Provinces des
 Gaules occupées par les Visigots & par les
 Bourguignons, que s'il eût continué de
 faire son séjour à Tournay. (2) Hincmar
 le dit dans la Vie de saint Remy, & Flo-
 doard dont le témoignage doit être ici
 de poids, quoiqu'il n'ait écrit que dans
 le dixième siecle, confirme la même
 chose.

En effet ce fut à l'occasion du séjour
 ordinaire que Clovis faisoit à Soissons,
 qu'il donna un domaine considérable à
 PE.

(1) Quo etiam tempore Franci cum Clodoveo Re-
 ge postposita Republica militari manu terminos Ro-
 manorum irrupentes, Galliam invadere. *Hist. Mun. S.
 Joannis Reomaensis*, pag. 3. in *Jona* prolog.

(2) Chlodovicus Rex sedem suam in Sueffionis ci-
 vitate unde Syagrium expulerat constituens. *Hincmar
 in Vita sancti Remigii*.

Rex denique Ludovicus in civitate Sueffionica se-
 dem suam constituens, delectabatur colloquio &
 presentia Sancti Remigii. *Floardoard. Hist. Eccl. Rheim.*
 pag. 69.

L'Église de Reims, afin que l'Evêque de Reims eût un domicile convenable à portée de la Cour. Avant saint Remy, dit Hincmar, l'Église de Reims ne possédoit qu'une petite Métairie auprès de Soissons, mais Clovis pour avoir plus souvent saint Remy auprès de lui, donna à cette Église entr'autres (1) biens, les métairies de Juliacus & Codiciacus qu'elle possède encore aujourd'hui paisiblement.

Comme Clovis avoit dès-lors de grands projets, quoiqu'il n'eût encore que des forces médiocres. on peut croire qu'il se sera conduit dans les Etats conquis sur Syagrius, d'une maniere qui pût lui faciliter de nouvelles acquisitions. Il s'y sera bien rendu maître du Gouvernement, mais il aura usé du pouvoir civil & du pouvoir militaire en Allié, qui ne s'en étoit saisi, que pour rétablir l'ordre dans toutes ces contrées, & pour y mettre le peuple en pleine liberté d'obéir à l'Empereur que Rome choisiroit dès que cette Capitale de l'Empire d'Occident seroit délivrée du joug que le Tyran Odoacer lui avoit imposé par force. Tel aura été le langage de Clovis, lorsqu'ait été son véritable projet.

Il ne faut donc pas être surpris que ce Prince n'ait pas fait mettre son nom sur les monnoyes d'or qu'on croit qu'il fit frapper à Soissons dans le tems que cette Ville

(1) Quarum rerum sunt Juliacus & Codiciacus capita, quæ Remensis adhuc jure quieto possidet Ecclesia. *Flod. Ibid.*



le étoit la Capitale du Royaume des Sa-
liens. Clovis aura voulu en cela se con-
former à l'usage, suivant lequel les Rois
Barbares établis sur le territoire de l'Em-
pire ne faisoient point battre d'especes
d'or à leur coin, c'est-à-dire, avec une
légende contenant leur nom, & leur
titre.

Nous verrons dans la suite que les suc-
cesseurs de Clovis ne firent fabriquer de
pareilles especes, qu'après que Justinien
leur eût cédé la pleine & entiere Souverai-
neté des Gaules. Voici ce qu'on trouve
dans le Traité Historique des Monnoyes
de France, composé par Monsieur le
Blanc, concernant trois pieces de mon-
noye d'or qu'on croit avoir été frappées
par les ordres de Clovis I. Il est vrai
qu'on n'y voit point la tête, & qu'on n'y
lit point le nom de ce Prince; mais en
premier lieu on les reconnoît à leur fa-
brique pour avoir été faites dans le cin-
quième ou dans le sixième siecle. En se-
cond lieu on n'y lit point le nom, & l'on
n'y reconnoît pas la tête d'aucun des Em-
pereurs Romains qui ont régné dans ces
tems-là. Enfin on voit par le mot *Sacconis*,
qui se lit sur deux de ces monnoyes,
qu'elles ont été frappées à Soissons dont
Clovis se rendit maître en quatre cens qua-
tre-vingt-six; & comme on lit sur la troi-
sième, *Bettone Monetario*, & que d'un
autre côté le nom de ce Monetaire se
trouve aussi sur les deux monnoyes dont
il vient d'être parlé; il est vraisemblable
que notre troisième piece d'or, qui d'ail-
leurs

Leurs est encore de même fabrique que les autres, a été frappée par l'ordre du même Souverain qui avoit fait battre celles-là.

» On croit qu'on peut donner avec quelque probabilité les trois monnoyes d'or suivantes au grand Clovis, qu'on qu'elles ne portent pas son nom". Notre Auteur donne ensuite l'estampe de ces trois pieces d'or, après quoi il ajoûte : L'inscription qui est à côté de la tête de la premiere & de la troisiéme, marque qu'elles ont été fabriquées à Soissons. Clovis, suivant Flodoard, avoit choisi au commencement de son regne cette Ville pour sa demeure. Sur le revers de la premiere de ces monnoyes, qui est un tiers de sol d'or, paroît un homme qui tient de la main gauche une hache, & autour cette légende, *Batto*, qui est le nom du Monetaire. Personne n'ignore l'Histoire du soldat que Clovis tua d'un coup de hache. Quoiqu'il en soit, il est certain suivant l'Auteur des Gestes des Francs, & suivant Aimoin, que Clovis portoit ordinairement une hache d'armes pour sceptre, & qu'on la nommoit alors *Francisca*. Si l'opinion de Bouterouë est vraie, on pourroit aussi assurer que les deux autres monnoyes ont été frappées sous le regne de Clovis, à cause que le nom du Monetaire qui est sur l'une & sur l'autre, est le même que le nom qui est sur la premiere. La Cou-

Trait.
Hist. pag.
16.



LIV. III. » ronne en pointe ou radiale dont la
 CH. XXI » tête du Roi est couverte, est sem-
 » blable à celle des Empereurs Ro-
 » mains ».

Je crois volontiers que toutes ces monnoyes ont bien été frappées à Soissons dans le tems que Clovis y résidoit, mais non pas que la tête qu'elles portent, soit celle de ce Prince. Voici ma raison : Cette tête est représentée avec des cheveux fort courts, & Clovis devoit les porter aussi longs que le sont ceux que porte son Pere Childéric dans son anneau d'or qui est à la Bibliothèque du Roi. Ainsi je croirois plutôt qu'elle auroit été faite pour représenter un Empereur, soit Zénon, soit un autre. Retournons au livre de Monsieur le Blanc.

» Il y a bien encore d'autres mon-
 » noyes d'or où se trouve le nom de Clo-
 » vis écrit en quelqu'une des manières
 » dont on l'écrivoit sous la premiere ou
 » sous la seconde Race de nos Rois, &
 » que quelques personnes ont cru pou-
 » voir attribuer au grand Clovis. Il nous
 » reste trois tiers de sol d'or qui portent
 » le nom de Clovis ; mais comme il y
 » a eu dans la premiere Race trois Rois
 » de ce nom, il est bien difficile de sa-
 » voir à qui les deux monnoyes suivan-
 » tes appartiennent. Pour le troisieme
 » tiers de sol d'or, il est incontestablement
 » de Clovis II. comme je le ferai voir
 » dans la suite ».

Dès qu'il n'y a point de raison con-
 vain-

vainquante pour attribuer ces monnoyes à Clovis I. on ne doit point les lui attribuer, parce que ce seroit donner le démenti à Procope, qui dit positivement que les Rois des Francs ne firent fabriquer des especes d'or avec leur nom, & leur tête, qu'après qu'ils furent devenus pleinement Souverains des Gaules par la cession que Justinien leur fit de tous les Droits de l'Empire sur cette grande Province. Je conclus donc de tout ce qui vient d'être exposé, que Clovis aura fait fabriquer les seules especes d'or qui aient été frappées suivant l'apparence par ses ordres, & qui sont celles qui furent battues à Soissons, en se conformant aux usages de l'Empire dont il se monroit par ce procédé, l'ami zélé & l'Officier fidèle.

Reprenons le fil de l'Histoire de Clovis que nous avons laissé dans les Etats de Syagrius, dont il s'étoit rendu maître en quatre cens quatre-vingt-six. Grégoire de Tours renferme en quatre paroles tout ce qu'il juge à propos de dire concernant ce que fit Clovis depuis cette année-là, jusqu'à son mariage avec Clotilde qu'il épousa vers quatre cens quatre-vingt-treize. „ Après la défaite de Syagrius, dit „ notre Historien, Clovis fit plusieurs autres guerres, du nombre desquelles fut „ la (1) guerre qu'il déclara la dixième

22 an-

(1) Multa deinde bella, victoriosaque fecit, nam decimo anno regni sui Toringis bellum intulit eosdemque suis ditonibus subjugavit. *Gr. Tur. hist. lib. 2. cap. 27.*



LIV. III. „ année de son regne aux Turingiens
 CH. XXI. „ qu'il subjuga dès lors, & qu'il mit au
 „ nombre de ses Sujets”. Une narration
 si breve ne sauroit être regardée que
 comme un titre de Chapitre. Elle est
 de même nature que les récits succints
 & tronqués qui, comme on l'a vû, com-
 posent les deux Chapitres du second livre
 de l'Histoire de notre Auteur, qui renfer-
 ment la Vie de Childéric. Mais Grégoire
 de Tours a prétendu seulement rappeler
 dans la narration succinte dont il est ici
 question, le souvenir de tout ce que Clo-
 vis avoit fait depuis quatre cens quatre-
 vingt-six jusqu'en quatre cens quatre-vingt-
 douze.

Les sieges, en un mot, tous les ex-
 ploits que Clovis avoit faits durant ces
 cinq ou six années, avoient été décrits
 par des Auteurs dont nous n'avons plus
 les Ouvrages. Quelle lacune leur perte
 ne laisse-t-elle pas dans nos Annales? Ta-
 chons cependant de suppléer en quelque
 sorte, à la brieveté de Grégoire de Tours
 en ramassant dans les autres Ecrivains de
 quoi éclaircir le peu qu'il dit. Dans la
 suite nous tenterons de trouver dans ces
 mêmes Auteurs quelque lumiere concer-
 nant les événemens, dont il ne fait aucune
 mention.

Je me contenterai donc ici de remar-
 quer qu'aucune acquisition n'étoit pour
 lors autant à la bienfiance de Clovis, que
 celle de la Turingie Gauloise, ou de la
 Cité de Tongres. Nous avons déjà mon-
 tré, & ce que nous allons rapporter, en
 fera

LIV. 2.
 ch. 7.

fera une nouvelle preuve, que Procope LIV. III.
 & Grégoire de Tours avoient donné le CH. XXI.
 nom de *Turingie* à la Cité de Tongres,
 & nous avons même rendu compte des
 raisons qui pouvoient les avoir engagés à
 en user ainsi. Or l'acquisition de la Cité
 de Tongres dont le territoire a confiné
 avec le territoire ou le Diocèse de Tour-
 nay jusques dans le seizième siècle que se
 fit l'érection du Siège Archiepiscopal de
 Malines, & celle de plusieurs autres Evê-
 chés des Pays-Bas, arondissoit les Etats de
 Clovis, & lui ouvroit une communica-
 tion de plein-pied avec les Ripuaires éta-
 blis entre le Bas-Rhin & la Basse-Meuse,
 & qui avoient pour Roi Sigebert son
 Allié. Sur qui Clovis fit-il la conquête
 de la Cité de Tongres? Fut-ce en obli-
 geant le Sénat de Tongres, qui s'étoit
 maintenu dans l'indépendance depuis que
 l'Anarchie avoit lieu dans les Gaules, à se
 soumettre à lui? Fut ce en conquérant
 ce pays-là sur quelque essain de Francs
 qui s'y seroit cantonné précédemment?
 Y fut-il appelé par les Francs, qui depuis
 longtems y avoient des quartiers, & qui
 jusqu'à l'Anarchie avoient été Sujets de
 l'Empire? C'est ce que j'ignore.

J'observerai en second lieu que le peu
 que Grégoire de Tours nous dit concer-
 nant cette conquête de Clovis, ne laisse
 point d'être une nouvelle preuve que cet
 Auteur & Procope ont parlé quelquefois
 du pays de Tongres sous le nom de Tu-
 ringe. En effet on ne sauroit entendre
 des Turingiens d'au-delà du Rhin, ce que



dit Grégoire de Tours des Turingiens qui furent soumis par Clovis la dixième année de son regne ; c'est-à-dire, en quatre cents quatre-vingt-dix. La raison veut qu'on l'entende des habitans anciens ou nouveaux de la Cité de Tongres.

Premièrement, il est hors d'apparence que Clovis dans un tems où il ne tenoit encore aucun poste sur la gauche du Rhin depuis Strasbourg jusqu'à Cologne, puisque ces contrées, comme on le verra, étoient alors sous la domination des Allemands & des Ripuaires, ait été conquérir le pays des Turingiens Germaniques, établis assez loin de la rive droite de ce Fleuve, & sur l'Unstrud. Les circonstances de la mort de Sigebert, Roi des Ripuaires, feront foi que Sigebert tenoit les contrées de la Germanie, qui sont vis-à-vis celles qu'il possédoit dans les Gaules, & qui n'en sont séparées que par le cours du Rhin. Comment Clovis auroit-il pu garder cette Turinge Germanique, quand même il l'eût conquise, puisqu'il n'auroit pu communiquer avec elle, qu'en prenant continuellement passage sur le territoire d'autrui.

Secondement, les Turingiens dont parle Grégoire de Tours dans le passage que nous avons rapporté, furent soumis par Clovis, ils devinrent ses Sujets dès la dixième année de son regne. *Suo domino subjugavit*, dit cet Historien. On ne sauroit douter de la signification qu'il donne à ces paroles, puisque pour faire dire aux Francs Saliens dans les termes les plus forts

forts qu'ils étoient Sujets de Clovis, il LIV. III.
 leur fait dire, *Tuo sumus dominio subjugati.* CH. XXI.
 Nous sommes sous le joug de votre do- Hist. l. 2.
 mination; or cela ne sauroit être entendu cap. 17.
 des Turingiens de la Germanie, puisque
 nous verrons qu'ils n'obéirent jamais à
 Clovis, qu'ils eurent toujours leurs Rois
 particuliers, & même que leur Royaume
 fut très-florissant jusqu'à la conquête qu'en
 firent les enfans de ce Prince vers l'année
 cinq cens trente-& un. Je conclus donc
 que c'est des Turingiens des Gaules, que
 c'est des Tongriens, qu'il faut entendre
 ce qu'a dit Grégoire de Tours dans le
 vingt-septième Chapitre du second livre
 de son Histoire: Qu'ils furent domptés &
 assujettis par Clovis la dixième année du
 regne de ce Prince. Cet événement n'est
 qu'un de ceux que Grégoire de Tours dit
 être arrivé entre la conquête des États de
 Syagrius & la conversion de Clovis. En
 effet l'Historien après avoir fini notre
 vingt-septième Chapitre par les paroles
 que j'ai rapportées, commence le Chapi-
 tre suivant par la négociation faite pour
 marier Clovis avec sainte Clotilde qui,
 comme on fait, contribua plus que per-
 sonne à la conversion du Roi son époux.
 Ainsi lorsque Grégoire de Tours a dit
 dans son vingt-septième Chapitre que
 Clovis avoit fait plusieurs guerres, & qu'il
 s'étoit rendu maître de plusieurs pays dont
 la Cité de Tongres étoit un, & cela
 dans le tems qui s'étoit écoulé depuis
 quatre cens quatre-vingt-six jusqu'à sa
 conversion. Cet Ecrivain a eu en vûe des
 éve-